

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - M. Jean-Louis AMIAUD, , Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, , Mme Jacqueline BLAIN, Mme Isabelle LACREUSE, Mme Bernadette MARTINEAU, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Laëtitia CAMUS, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Patricia VERGNAUD qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU
Mme Christelle BRILLAUD qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Antoine SANTOS qui donne pouvoir à Mme Emilie DUPREY

Date de la convocation : 6 juillet 2022

M. Patrick PERDRIAU est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2022-07/04

OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – POSTES DE CONTRACTUELS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charges des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle rappelle que pour gérer le temps méridien, à savoir, assurer le service à la cantine et la surveillance des enfants sur la cour, la présence de 9 agents est nécessaire. Ces emplois sont tous référencés au tableau des emplois. Certains sont occupés par des agents titulaires qui réalisent d'autres missions pour la collectivité et qui disposent donc d'un temps de travail plus important.

En revanche, 5 emplois ne représentent qu'un temps journalier sur la période scolaire de 1.5 heures de travail ce qui constitue un taux d'emploi de 13% sur une année. Chacun de ces postes relève du grade d'adjoint technique (catégorie C). Elle ajoute que de ce fait, le turn over sur ces missions est important et qu'il est difficile de recruter des fonctionnaires dans ce cadre.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et surtout du temps de travail dévolu pour celles-ci, Madame le Maire propose l'établissement de 5 contrats à durée déterminée de un an à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement de 5 agents contractuels sur des emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service au restaurant scolaire et surveillance de la cour à temps non complet à raison de 4.57/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Le niveau de rémunération sera plafonné au 4^{ème} échelon de la grille des adjoints techniques auquel pourra être ajouté une IFSE applicable selon les termes de la délibération en vigueur.

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats inhérents

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,



LE MAIRE,
Emilie DUPREY